

Circulaire n° 1

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation

(Circulaire n° 1, CIR1)

État au 1^{er} mars 2012
Fondement juridique art. 49 à 56 RC

- 1. Objet* La présente Circulaire donne un aperçu général des devoirs d'annonce dont les émetteurs doivent s'acquitter dans le cadre des obligations édictées par les Règlements et leurs dispositions d'application en ce qui concerne le maintien de la cotation. Les devoirs d'annonce énumérés dans la présente Circulaire et autres obligations de publicité, en particulier les obligations liées à la **publicité événementielle**, existent parallèlement et indépendamment les uns des autres. 1
- 2. Faits soumis au devoir d'annonce* Les annexes précisent à quel moment et sous quelle forme une annonce doit intervenir, les prescriptions auxquelles cette dernière doit répondre en termes de contenu et sous quelle forme l'annonce sera, le cas échéant, publiée par SIX Exchange Regulation. 2
- 3. Forme des annonces* Pour s'acquitter de leurs devoirs d'annonce, les émetteurs disposent de formulaires et masques de saisie standardisés. S'agissant des devoirs d'annonce stipulés à l'annexe 1 de la présente Circulaire (titres de participation), SIX Exchange Regulation propose une plate-forme d'annonce électronique (Connexor Reporting). 3
- Voir également:*
- Formulaires annonces
 - Page d'accueil de Connexor Reporting
- Chaque annonce doit indiquer bien en évidence le nom de l'émetteur, le titre concerné ainsi que l'expéditeur de l'annonce (nom du responsable avec numéro de téléphone et adresse e-mail pour d'éventuelles demandes d'éclaircissement). Elle doit en outre spécifier clairement les éléments déterminant le devoir d'annoncer (mention de l'annexe correspondante y compris chiffre Annexes 1 à 5). 4

| | | |
|---|---|---|
| <i>4. Publication selon conditions</i> | Si l'événement à annoncer selon l'Annexe 2 (emprunts et droits de conversion) ou l'Annexe 3 (instruments dérivés) est soumis à la règle «Publication selon conditions», il doit être publié conformément aux modalités figurant dans le prospectus de cotation. | 5 |
| <i>5. Informations officielles</i> | <p>S'il est prévu de diffuser l'événement à annoncer par le biais d'une «Information officielle», l'émetteur est tenu d'en faire parvenir le texte à SIX Exchange Regulation par voie électronique dans les plus brefs délais mais, au plus tard - sauf disposition contraire - d'ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date de parution souhaitée.</p> <p>Dans les cas urgents, il est recommandé d'aviser préalablement à SIX Exchange Regulation. Il faut en outre communiquer la date de parution souhaitée.</p> <p>SIX Swiss Exchange peut prévoir d'autres possibilités pour l'élaboration et l'envoi des «Informations officielles» (par ex. au moyen d'applications basées web).</p> <p>Les «Informations officielles» doivent être adressées à SIX Exchange Regulation sous forme de documents textes non formatés (c'est-à-dire de documents «Notepad» ou équivalents). Pour transmettre une annonce à SIX Exchange Regulation via Connexor Reporting, il faut remplir le formulaire d'annonce électronique correspondant afin que les données requises pour l'«Information officielle» puissent ensuite être traitées.</p> <p>Lors de la diffusion des «Informations officielles», SIX Exchange Regulation n'effectue aucun changement au niveau du contenu. L'émetteur porte l'entière responsabilité du contenu de ces informations.</p> <p>Les «Informations officielles» sont publiées via:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le «Newsboard» du système de négoce de la SIX Swiss Exchange (à l'intention des opérateurs); – e-mail aux personnes intéressées; – Internet (http://www.six-group.com) sous forme d'«Informations officielles». | <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> |
| <i>6. Publication et diffusion des annonces par SIX Exchange Regulation</i> | SIX Exchange Regulation peut aussi bien traiter les données transmises que les publier et les diffuser via Internet ou d'autres médias appropriés. Concernant les annonces adressées à SIX Exchange Regulation par le biais de Connexor Reporting, certaines informations sont automatiquement notifiées et publiées auprès des acteurs du marché. | 11 |

Les informations qui, au moment de leur transmission à SIX Exchange Regulation, restent encore confidentielles ou sont à publier ultérieurement, doivent comporter une mention claire en ce sens («Confidentiel»/«Publication soumise à accord préalable», etc.). Il est en outre impératif de préciser la date et l'heure à partir desquelles les informations encore confidentielles peuvent être diffusées auprès du marché. À défaut, SIX Exchange Regulation ne peut garantir un traitement confidentiel de l'annonce. 12

Les devoirs d'annonce stipulés à l'annexe 1 de la présente Circulaire ne peuvent être exécutés par l'entremise de Connexor Reporting lorsque les annonces ci-après revêtent provisoirement un caractère confidentiel:

- date de l'AG;
- dividendes;
- changement de raison sociale.

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|--|--|---|---|------------------------|--|
| 1 | Généralités | | | | | |
| 1.01 | Changement de nom (changement de raison sociale) | Dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. Dans tous les cas, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant la date du changement en bourse. | <ul style="list-style-type: none"> – Ancien / nouveau nom; – Ancienne / nouvelle adresse internet; – Ancien / nouveau symbole ticker; – Anciens / nouveaux n° de valeur et code ISIN en bourse; Annexe: – Extrait du registre du commerce au format pdf; – Statuts au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou formulaire en ligne: «Information officielle concernant le changement de raison sociale». | Oui. | Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, l'émetteur doit adresser un procès-verbal de résolution notarié de l'organe responsable du changement de raison sociale dès authentification de l'acte. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|--|--|---|--|------------------------|---|
| 1.02 | Changement d'adresse du siège principal | Dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale), adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail. Annexe: Extrait du registre du commerce au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou Formulaire en ligne: «Annonce Changement d'adresse du siège principal». | | Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: en cas de changement de la commune du siège ou du lieu de l'administration, et si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, l'émetteur doit adresser un procès-verbal de résolution notarié de l'organe responsable du changement d'adresse dès authentification de l'acte. |
| 1.03 | Modification de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents | Dès après le changement d'adresse. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale), adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Lors de la signature de la déclaration d'accord, les émetteurs ont dû communiquer une adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents. Tout changement d'adresse doit être notifié. Actuellement, cette notification ne peut avoir lieu par le biais de Connexor Reporting. |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|---|--|--|---|------------------------|--|
| 1.04 | Modification de l'adresse de facturation (en particulier pour les frais de maintien de la cotation) | Dès après le changement d'adresse. | Adresse, case postale. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Actuellement, cette notification ne peut avoir lieu par le biais de Connexor Reporting. |
| 1.05 | Nom de l'organe de révision (externe) | Dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Pays du siège; – Numéro de registre de l'autorité de surveillance en matière de révision; – Motifs du changement d'organe de révision (en précisant si l'organe de révision a lui-même démissionné et s'il existait à ce moment des désaccords entre l'émetteur et l'organe de révision). <p>Annexe: Extrait du registre du commerce au format pdf.</p> | <p>Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou Formulaire en ligne: «Annonce Organe de révision».</p> | | <p>Si l'organe de révision actuel démissionne sans qu'un nouvel organe de révision ne soit nommé par l'instance compétente dans un délai raisonnable, l'émetteur doit informer SIX Exchange Regulation par e-mail meldepflichten@six-group.com de la démission de l'ancien organe de révision.</p> <p>Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, il convient d'adresser un procès-verbal de résolution notarié de l'instance chargée de nommer le nouvel organe de révision dès l'authentification de l'acte.</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Informationnelle | Notes |
|------|--|--|---|---|------------------|--|
| 1.06 | Changement de la date de référence du bilan (clôture de l'exercice) | Dès après l'événement. | Indiquer l'ancienne et la nouvelle date de référence. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | |
| 1.07 | Changement d'interlocuteur: <ul style="list-style-type: none"> – Président du conseil d'administration; – Chief Executive Officer; – Chief Financial Officer; – Head of Investor Relations; – Contact pour la publicité événementielle (Directive concernant la publicité événementielle); – Interlocuteur pour les devoirs d'annonce stipulés dans la présente annexe. | Dès après le changement d'interlocuteur. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom; prénom; adresse; – Tél. (ligne directe), fax (ligne directe); – Adresse e-mail (directe); – Adresse e-mail de l'équipe. <p>A fournir également dans le cas des interlocuteurs pour la publicité événementielle et les devoirs d'annonce: N° de portable.</p> | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou formulaire en ligne: «Announce Contacts». | | Pour être joignables rapidement en cas de besoin, les personnes à contacter pour la publicité événementielle et les devoirs d'annonce doivent communiquer leur numéro de portable à SIX Exchange Regulation. |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|--|----------------------------------|----------------------|---|------------------------|---|
| 1.08 | <p>Modification des liens suivants (URL):</p> <ul style="list-style-type: none"> – vers la page d'accueil de l'émetteur; – vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion (système «push» Directive Publicité événementielle); – vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull» Directive Publicité événementielle); – vers le calendrier d'entreprise; – vers le répertoire des états financiers (rapports annuels et semestriels). | Dès après le changement de lien. | Lien. | <p>Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com.</p> | | <p>Définitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Système «push»: Conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle, les opérateurs doivent avoir la possibilité de s'inscrire à une liste de diffusion de l'émetteur pour recevoir automatiquement ses annonces événementielles (communiqués de presse) par e-mail. – Système «pull»: Les annonces événementielles doivent toutes être consultables pendant deux ans sur le site internet de l'émetteur (art. 9 Directive Publicité événementielle). <p>Calendrier d'entreprise:</p> <p>communiquer le lien valide à SIX Exchange Regulation sans préciser les données qu'il renferme (sauf la date de la prochaine AG: obligation de notification séparée; cf.</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|-----|----------------------|-------------------|----------------------|--|------------------------|---|
| | | | | | | <p>Ch. 3.01 de la présente annexe). Le calendrier doit être régulièrement mis à jour. La date de publication des états financiers doit être en principe insérée explicitement dans le calendrier au moins six mois à l'avance. Si la date définitive n'a pas encore été arrêtée à ce moment, l'émetteur doit indiquer la semaine ou d'insérer dans le calendrier la date provisoire accompagnée d'une note. Dès que la date est définitivement fixée, le calendrier doit être actualisé. Si les résultats financiers et le rapport annuel sont publiés le même jour, la publication du rapport doit être expressément mentionnée dans le calendrier d'entreprise.</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|---|------------------------|---|
| 1.09 | Changement d'activité commerciale | Dès après le changement d'activité. | Description de l'activité. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | Tout changement d'activité commerciale entraînant la requalification de l'émetteur en société d'investissement ou société immobilière au sens du Règlement de cotation, doit être notifié (art. 15 et 16 Directive Présentation des comptes). |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|--|--|---|---|------------------------|--|
| 1.10 | <p>Annonce de modification de la politique de placement / du modèle de rétribution pour les sociétés d'investissement et les sociétés immobilières selon art. 76 al. 1 et art. 84 al. 1 RC</p> | <p>Un mois au moins avant l'entrée en vigueur des modifications.</p> | <p>Document présentant la nouvelle politique de placement / le nouveau modèle de rétribution au format pdf.</p> | <p>E-mail: meldepflichten@six-group.com.</p> | | <p>Indépendamment de l'annonce des modifications à SIX Exchange Regulation, la société est tenue, si ces modifications sont susceptibles d'avoir une influence sur les cours, de publier un communiqué de presse conformément aux dispositions régissant la publicité événementielle. L'émetteur doit respecter les délais et modalités stipulés pour la publication de ces communiqués.</p> <p>Actuellement, cette annonce ne peut avoir lieu par le biais de Connexor Reporting.</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|---|---|---|--|------------------------|---|
| 2 | Rapport financier | | | | | |
| 2.01 | Remise des états financiers: Rapport annuel; Rapport semestriel. | Au moment de la publication du rapport; au plus tard: – Rapport annuel: 4 mois après la date de clôture de l'exercice (date d'arrêté des comptes); – Rapport semestriel: 3 mois après la date d'arrêté des comptes. | Document pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connorex Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com. | | L'émetteur doit transmettre les états financiers à SIX Exchange Regulation au format pdf. Il ne suffit pas d'indiquer un lien menant vers les états financiers sur le site internet de l'émetteur. |
| 2.02 | Rapports trimestriels selon la Directive concernant les dérogations à la durée d'existence des émetteurs (track record) | Au moment de la publication du rapport; au plus tard 2 mois après la date d'arrêté des comptes. Si, au lieu du rapport du 2 ^{ème} ou du 4 ^{ème} trimestre, l'émetteur adresse son rapport semestriel ou son rapport annuel, ce sont les délais d'envoi stipulés au ch. 2.01 de la présente annexe pour les états financiers qui s'appliquent. | Forme de l'envoi: – Format papier; – Si, au lieu du rapport du 2 ^{ème} ou du 4 ^{ème} trimestre, l'émetteur adresse son rapport semestriel ou son rapport annuel, celui-ci doit être transmis au format pdf. | L'envoi doit intervenir par courrier postal. Si, au lieu du rapport du 2 ^{ème} ou du 4 ^{ème} trimestre, l'émetteur adresse son rapport semestriel ou son rapport annuel, celui-ci doit être transmis par le biais de la plateforme d'annonce électronique Connorex Reporting ou par e-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Les rapports trimestriels étant à envoyer au format papier, il n'est pas possible d'utiliser Connorex Reporting pour les transmettre (art. 25 Directive Track record). Cette plate-forme est réservée aux cas où l'émetteur transmet un rapport semestriel ou un rapport annuel au lieu des rapports trimestriels. |
| 3 | Assemblée générale (AG) ordinaire et extraordinaire | | | | | |
| 3.01 | Date de l'AG | Dès que fixée. | Date. | Plateforme d'annonce électronique Connorex Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com. | | |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|---|---|---|---|------------------------|--|
| 3.02 | Émetteurs avec actions nominatives cotées; Date de clôture du registre des actions | Dès que fixée. | Date. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | |
| 3.03 | Convocation à l'AG | Au moins 20 jours civils avant l'AG. | Annexe: Ordre du jour au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | Contrairement aux autres devoirs d'annonce (conformément à l'art. 700, al. 1 du Code des obligations), le décompte s'effectue en jours civils et non en jours de bourse. Concernant les émetteurs sans siège en Suisse, c'est en principe le délai de 20 jours qui s'applique par analogie. Au cas où le droit applicable prévoit un délai plus court pour l'envoi de la convocation à l'AG, c'est ce délai qui s'applique. Dès lors que l'annonce renferme l'intégralité de l'ordre du jour, il est possible d'y annexer un communiqué de presse au format pdf. |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|--|--|--|--|------------------------|---|
| 3.04 | Résolutions de l'AG | Au plus tard un jour de bourse après l'AG. | Annexe: Résolutions prises conformément à l'ordre du jour au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | Il est possible d'annexer un communiqué de presse au format pdf. Si l'AG n'a pas approuvé, ou seulement en partie, certaines des demandes du conseil d'administration qui figureraient dans la convocation à l'AG, ou si elle a pris des résolutions sur des points non mentionnés dans la convocation, l'émetteur doit le mentionner explicitement dans l'annonce. |
| 3.05 | Sociétés établies en Suisse: Résolution concernant les clauses «opting out» et «opting up» (art. 22, 32 de la Loi sur les bourses) | Dans les cinq jours de bourse suivant l'AG. | Description de la disposition statutaire selon art. 22 et 32 de la Loi sur les bourses. Annexe: Statuts au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | |
| 3.06 | Émetteurs avec actions nominatives cotées ayant leur siège en Suisse: Résolution concernant les restrictions à la transmissibilité (art. 685d ss du Code des obligations) | Dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. | Présentation des restrictions à la transmissibilité. Annexe: Statuts au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou formulaire en ligne: «Critères d'inscription pour les actions nominatives liées et pour les restrictions du droit de vote». | | |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|-----------------------------------|---|---|--|------------------------|--|
| 4 | Dividendes | | | | | |
| 4.01 | Annonce concernant les dividendes | <p>Annonce (préalable) à titre indicatif: Au moins 20 jours civils avant l'AG.</p> <p>Annonce définitive: Un jour de bourse après l'AG. L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant la date du négoce ex-dividende.</p> | <p>– Date du négoce ex-dividende («ex date»);</p> <p>– Date de versement du dividende («pay date»);</p> <p>– Catégorie de titres;</p> <p>– N° de valeur, code ISIN;</p> <p>– Montant brut par droit de participation;</p> <p>– N° de coupon;</p> <p>– Autres modalités éventuelles.</p> <p>Informations supplémentaires pour les actions gratuites:</p> <p>– Indiquer s'il s'agit des propres actions de l'émetteur ou s'il y a émission de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital;</p> <p>– ISIN des titres de participation distribués;</p> <p>– Ratio de conversion entre les titres de partici-</p> | <p>Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou formulaire en ligne:</p> <p>«Information officielle concernant les dividendes».</p> | Oui. | <p>Définitions:</p> <p>– Date du négoce ex-dividende (date ex): Jour de bourse auquel le prix du titre de participation est révisé à la baisse à l'ouverture du négoce en vue du versement du dividende.</p> <p>– Date de paiement («pay date»): Jour civil de paiement du dividende;</p> <p>– Record date: Pour tout renseignement à ce sujet, veuillez contacter le Service Desk de SIX SIS SA au +41 (0)58 399 48 48.</p> <p>– Annonce (préalable) à titre indicatif: Contrairement aux autres devoirs d'annonce (conformément à l'art. 700, al. 1 du Code des obligations), le décompte s'effectue en jours civils et non en jours de bourse. Concernant les émetteurs</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|-----|----------------------|-------------------|---|--|------------------------|---|
| | | | <p>patron détenus et distribués.</p> <p>Autres informations pour les dividendes en nature:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Objet du dividende en nature. | | | <p>sans siège en Suisse, c'est en principe le délai de 20 jours civils qui s'applique par analogie. Au cas où le droit applicable prévoit un délai plus court pour l'envoi de la convocation à l'AG, c'est ce délai qui s'applique;</p> <p>– Annonce définitive:</p> <p>Comme, pour des raisons techniques, l'annonce doit s'effectuer d'ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date ex, cette dernière ne peut être fixée au premier jour de bourse suivant l'AG.</p> <p>– Versements par prélèvement sur les réserves légales:</p> <p>Pour annoncer des versements aux actionnaires par prélèvement sur les réserves légales (p. ex. versements d'agios), utiliser le masque de saisie «Information officielle concernant les dividendes»</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|-----|----------------------|-------------------|----------------------|--|------------------------|--|
| | | | | | | <p>sur Connexor Reporting ou bien le formulaire en ligne</p> <p>« Information officielle concernant les dividendes ».</p> <p>– Actions gratuites: Lors d'une émission d'actions gratuites, l'émetteur doit notamment notifier la quantité de titres attribués à un actionnaire / participant par action / bon de participation détenu(e). La société peut également, si elle le souhaite, fournir d'autres précisions (p. ex. en ce qui concerne les rompus) dans le cadre de l'Information Officielle au moyen du champ « Remarques ».</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|--|---|-----------------------------------|---|------------------------|--|
| 5 | Structure du capital | | | | | |
| 5.01 | Création / suppression de capital conditionnel ou autorisé | Cinq jours de bourse après inscription / radiation au registre du commerce. | Annexe: Statuts au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | Sociétés n'ayant pas de siège en Suisse: si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, il convient d'adresser un procès-verbal de résolution notarié de l'organe chargé de constituer ou supprimer le capital dès au- tentification de l'acte. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|--|--|---|---|------------------------|---|
| 5.02 | Annonce du capital conditionnel (à partir de la date de cotation officielle du capital conditionnel) | Mensuellement, le premier jour de bourse du mois suivant (l'annonce doit être effectuée même si le capital n'a pas évolué depuis la dernière annonce). | <ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titre; – N° de valeur, code ISIN; – Affectation (selon statuts); – Durée des emprunts convertibles ou à option; – Nombre de titres en circulation; – Nombre de titres exercés; – Capital conditionnel restant. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou formulaire en ligne: «Announce Capital conditionnel». | | <p>Si l'émetteur sait qu'aucun droit convertible ou option ne sera exercé pendant une longue période, il peut demander par écrit à SIX Exchange Regulation d'être dispensé de l'annonce mensuelle du capital conditionnel (par courrier postal ou par e-mail): meldepflichten@six-group.com; durée maximale de la dispense: 1 an).</p> <p>L'annonce porte uniquement sur le capital officiellement coté. Elle ne doit pas inclure le capital conditionnel qui n'est pas officiellement coté.</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|------|---|---|---|---|------------------------|--|
| 5.03 | Inscription au registre du commerce des nouveaux titres issus du capital conditionnel | Cinq jours de bourse après l'inscription au registre du commerce. | Annexe: Extrait du registre du commerce au format pdf. | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou e-mail: meldepflichten@six-group.com . | | Conformément à l'art. 653h du Code des obligations, les émetteurs détenant du capital conditionnel sont tenus de communiquer le montant du capital-actions en circulation au registre du commerce dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Par analogie avec ces dispositions, l'annonce doit être en principe effectuée tous les ans dans un délai de trois mois et cinq jours de bourse après la fin de l'exercice. S'agissant des sociétés non établies en Suisse, l'annonce doit avoir lieu cinq jours de bourse après l'inscription au registre du commerce. Si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, l'annonce doit s'effectuer dans un délai de trois mois et cinq jours de bourse après la fin de l'exercice. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Informationnelle | Notes |
|------|--|--|--|--|------------------|---|
| 5.04 | Réduction de capital (réduction de capital ordinaire; réduction «en coup d'accordéon» ou réduction déclarative du capital) | Dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce. Dans tous les cas, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant la date du changement en bourse. Il ne doit pas s'écouler plus de dix jours de bourse entre l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce et la date du changement en bourse. | <p>Par destruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date du changement en bourse; – Nouveau nombre de titres en circulation. <p>Par remboursement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date de paiement; Date ex; – Catégorie de titre; – N° de valeur, code ISIN; – Montant brut par droit de participation; – N° de coupon; – Nouveau nombre de titres en circulation. – Ancienne / nouvelle valeur nominale. <p>Réduction de capital «en coup d'accordéon» ou réduction de capital déclarative; Le contenu de l'annonce varie suivant les modalités du cas concret.</p> | Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting ou formulaire en ligne: «Information officielle concernant la réduction de capital». | Oui. | <p>Définitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réduction en «coup d'accordéon»: Réduction du capital avec remplacement simultané du montant de la réduction par du capital-actions nouveau (art. 732, al. 1 du Code des obligations); – Réduction déclarative du capital: Elle permet de supprimer un bilan déficitaire (art. 735 du Code des obligations). <p>En cas de destruction d'actions dans le cadre d'une réduction de capital «en coup d'accordéon» ou de réduction déclarative du capital, on utilisera le masque de saisie «réduction de capital par destruction d'actions» dans Connexor Reporting, ou le formulaire en ligne «Information officielle concernant la réduction de capital».</p> |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **droits de participation cotés à titre primaire**

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|-----|----------------------|-------------------|---|--|------------------------|---|
| | | | Annexe: – Extrait du registre du commerce au format pdf, – Statuts au format pdf. | | | Si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, l'annonce doit avoir lieu dans les cinq jours de bourse suivants la réduction de capital. Si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, l'annonce doit avoir lieu dans les cinq jours de bourse suivants la réduction de capital. |

ANNEXE 1

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation cotés à titre primaire

| Ch. | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|---|--|----------------------|--|------------------------|--|
| 6 | Capital flottant | | | | | |
| 6.01 | Sociétés cotées à titre primaire n'ayant pas leur siège en Suisse. Il convient, dans la mesure du possible, de communiquer le nombre d'actions détenues à titre permanent au sens de l'art. 2.4.1 du Règlement des indices de la famille SPI®. Par ailleurs, on fournira des informations (si elles sont connues) sur la structure actionariale et sur la manière dont la société détermine le nombre d'actions détenues à titre permanent. Enfin, l'émetteur donnera des précisions sur la composition de la structure actionariale. | Le dernier jour de bourse des mois de février, mai, août et novembre; en l'espace de cinq jours si variation en valeur absolue de plus de 10% par rapport au dernier chiffre communiqué. | | Formulaire en ligne: «Flottant». | | Cette annonce est transmise à Stoxx Ltd, non à SIX Exchange Regulation. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à indices@six-group.com . Actuellement, cette annonce ne peut avoir lieu par le biais de Connexor Reporting. |

ANNEXE 2

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **Emprunts et droits de conversion**

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|----------|--|---|--|--|---|
| 1 | Informations générales sur l'émetteur (emprunts/droits de conversion) | | | | |
| 1.01 | Changement de raison sociale | Dans les cinq jours suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; ancienne/nouvelle adresse Internet; – Ancien/nouveau symbole ticker; – n° de valeur/code ISIN; – Copie de l'extrait du registre du commerce et des statuts; – Date à laquelle le changement en bourse doit intervenir. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |
| 1.02 | Changement d'adresse du siège principal | Dans les cinq jours suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom; adresse; case postale; n° de téléphone; n° de fax; – Copie de l'extrait du registre du commerce. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |
| 1.03 | Changement d'organe de révision | Dans les cinq jours suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom/raison sociale; pays du domicile; numéro de registre de l'autorité de surveillance fédérale en matière de révision; – Motif du changement de l'organe de révision (en précisant si la démission a été déclarée par l'organe de révision ou s'il existe d'éventuels désaccords qui n'ont pas été résolus entre l'émetteur et l'organe de révision); – Copie de l'extrait du registre du commerce. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |
| 1.04 | Changement de la norme comptable | Dans les cinq jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion. | <ul style="list-style-type: none"> – Conformément à l'art. 6 et 7 Directive Présentation des comptes. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Emprunts et droits de conversion

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|----------|---|--|---|--|--|
| 1.05 | Comptes annuels | Au moment de la publication, au plus tard dans les délais stipulés par l'art. 10 et 21 Directive Présentation des comptes. | Lien vers les comptes annuels publiés conformément à l'art. 13 Directive Présentation des comptes. | Par e-mail à kotierung@six-group.com . | – SIX Exchange Regulation peut publier ce lien sur son propre site. |
| 2 | Informations sur les titres (emprunts) | | | | |
| 2.01 | Amortissements | Immédiatement après l'annulation des titres. | – N° de valeur/code ISIN; – Date d'échéance; – Montant. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.02 | Remboursement anticipé | Selon les conditions d'emprunt. | – N° de valeur/code ISIN; – Date; – Type de remboursement; – Montant; – Prix/devises; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.03 | Augmentations | Selon les conditions d'emprunt. | – N° de valeur/code ISIN; – Date; – Montant; – Prix/devises; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |

ANNEXE 2

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation — **Emprunts et droits de conversion**

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|---------|--|--|--|--|--|
| 2.04 | Emprunt à taux variable: nouveau taux d'intérêt | Annonce d'ici 16 heures au plus tard, deux jours de bourse avant le décompte d'intérêt. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Nouveau taux d'intérêt; – Échéance des intérêts; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.05 | Modification des usances relatives aux taux d'intérêt | Selon les conditions d'emprunt. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Ancienne/nouvelle usance; date d'entrée en vigueur ... | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.06 | Assainissement, restructuration, faits justifiant le négoce «flat», devoirs d'information dans le cas d'emprunts en souffrance | Dès que l'événement se produit. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Communiqués de presse; – Ensemble des documents remis aux obligataires. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.07 | Changement de débiteur – Changement d'émetteur – Changement de garant | Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Date; – Type de remboursement; – Montant; – Prix/devise; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Emprunts et droits de conversion

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|---------|--|--|--|--|--|
| 2.08 | Changement de domicile de paiement/d'exercice | Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Informations sur l'ancien et le nouveau domicile de paiement/d'exercice. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.09 | Convocation à l'assemblée des obligataires | Au moment de l'envoi aux obligataires. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Nouveau taux d'intérêt; – Échéance des intérêts; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.10 | Décisions de l'assemblée des obligataires | Immédiatement après l'entrée en vigueur. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Présentation des décisions de l'assemblée des obligataires; – Ancienne/nouvelle usance; date d'entrée en vigueur | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.11 | Faillite, procédure concordataire ou autre procédure d'insolvabilité et de liquidation | 1) Au moment de la demande du débiteur; ou 2) À la survenance de l'événement. | <ul style="list-style-type: none"> – Demande du débiteur (1); – Ensemble des documents (y compris toutes les décisions prises dans le cadre de la faillite, de la procédure concordataire ou d'autres procédures d'insolvabilité et de liquidation) remis aux créanciers ou aux obligataires (1 et 2). | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |

ANNEXE 2

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **Emprunts et droits de conversion**

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|----------|--|-----------------------------------|---|--|--|
| 3 | Informations sur les titres (droits de conversion) | | | | |
| 3.01 | Exercices de droits de conversion | Mensuel | <ul style="list-style-type: none"> – Classés par titre (avec n° de valeur/code ISIN); – Nombre de droits exercés. | Par e-mail à kotierung@six-group.com . | - |
| 3.02 | Modifications de capital affectant le titre sous-jacent: <ul style="list-style-type: none"> – Ajustement du prix de conversion – Ajustement des conditions de conversion | Dès la survenance de l'événement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions de conversion (prix d'exercice, rapport de conversion, etc.). | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 3.03 | Droits de conversion non exercés après expiration du délai de conversion | Dès après l'expiration du délai. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Nombre de titres; – Indication sur le but d'utilisation du capital conditionnel restant. | Par e-mail à kotierung@six-group.com . | - |

ANNEXE 3

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation — **Instruments dérivés**

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|----------|--|--|---|--|---|
| 1 | Renseignements généraux relatifs à l'émetteur | | | | |
| 1.01 | Changement de raison sociale | Dans les cinq jours suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; ancienne/nouvelle adresse Internet; – Ancien/nouveau symbole ticker; n° de valeur/code ISIN; – Copie de l'extrait du registre du commerce et des statuts; – Date à laquelle le changement en bourse doit intervenir. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |
| 1.02 | Changement d'adresse du siège principal | Dans les cinq jours suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom; adresse; case postale; n° de téléphone; n° de fax; – Copie de l'extrait du registre du commerce. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |
| 1.03 | Annulation de l'autorisation obligatoire de l'autorité de surveillance | Dès que la décision de l'autorité de surveillance est communiquée. | – Copie de la décision de l'autorité de surveillance. | Par e-mail à kotierung@six-group.com . | - |
| 1.04 | Changement de norme comptable | Dans les cinq jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion. | Conformément à l'art. 7 Directive Présentation des comptes. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées. |
| 1.05 | Comptes annuels | Au moment de la publication, au plus tard dans les délais stipulés par l'art. 10 et 21 Directive Présentation des comptes. | Lien vers les comptes annuels publiés conformément à l'art. 13 Directive Présentation des comptes. | Par e-mail à kotierung@six-group.com . | – SIX Exchange Regulation peut publier ce lien sur son propre site. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Instruments dérivés

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|----------|--|--|--|---|--|
| 2 | Informations sur les titres¹ | | | | |
| 2.01 | Révision des conditions relatives aux titres, par ex. en ce qui concerne: – le prix d'exercice – le rapport d'exercice | Dès la survenance de l'événement. | – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennetés/nouvelles conditions (prix d'exercice, rapport d'exercice, etc.). | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.02 | Augmentation ou réduction du nombre de titres | Dès la survenance de l'événement. | – N° de valeur/code ISIN; – Ancien/nouveau nombre de titres; – Copie du certificat global correspondant; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.03 | Atteinte des valeurs seuil susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (par ex. dans le cas des «Barrier Options») | Dès que la valeur seuil est atteinte. | – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennetés/nouvelles conditions. | Par téléphone selon art. 6 Directive Droits de création structure particulière. Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.04 | Détermination pendant la durée de l'instrument dérivé d'un paramètre de prix nécessaire à son évaluation (par ex. fixation d'un nouveau taux de coupon pour les instruments dérivés avec paiement d'intérêt) | Dès que le nouveau paramètre du cours est déterminé. | – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennetés/nouvelles conditions. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |

¹ Inclut tous les instruments dérivés susceptibles d'être cotés à SIX Swiss Exchange.

ANNEXE 3

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation — **Instruments dérivés**

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|---------|---|-----------------------------------|--|--|--|
| 2.05 | Interruption provisoire ou permanente de la fixation régulière du prix du sous-jacent (suite à des suspensions du négoce, décotations, ou événements similaires du titre sous-jacent) | Dès la survenance de l'événement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.06 | Échange du sous-jacent (par ex. en raison de modifications de capital affectant le sous-jacent telles que les restructurations) | Dès la survenance de l'événement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.07 | Dénonciation anticipée par l'émetteur (si prévue par les conditions) | Selon conditions. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.08 | Événements qui concernent l'émetteur de l'instrument dérivé, susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (insolvabilité, faillite, etc.) | Dès la survenance de l'événement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Description de l'événement; – Date; – Conséquences; | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |

ANNEXE 3

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation - Exchange Traded Products

| Chiffre | Exposé des faits | Date de l'annonce | Exigences | Type de communiqué à SIX Exchange Regulation | Type de publication par SIX Swiss Exchange |
|---------|---|---|---|--|--|
| 2.09 | Changement de débiteur – Changement d'émetteur – Changement de garant | Cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement de débiteur. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Renseignements sur le nouveau débiteur (en joignant un rapport annuel); – Indications sur le maintien de la convention de garantie, si disponibles; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |
| 2.10 | Changement de domicile de paiement/d'exercice | Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement. | <ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Informations sur l'ancien et le nouveau domicile de paiement/d'exercice. | Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com . | <ul style="list-style-type: none"> – Site Internet et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions. |

| Exchange Traded Products | |
|---|---|
| Concernant les devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation des Exchange Traded Products, le lecteur est renvoyé à l'annexe au Règlement complémentaire de cotation des Exchange Traded Products. | http://www.six-exchange-regulation.com/admission_manual/03_04-ARETP_fr.pdf |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **Fonds de placement**

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|--|---|--|--|--|---|
| 1 | Informations générales | | | | | |
| 1.01 | Modification du nom de la direction du fonds, de l'émetteur, du placement collectif de capitaux ou du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placements collectifs de capitaux n'ayant pas de siège en Suisse) | Modification du nom de la direction du fonds ou du placement collectif de capitaux : Dans les cinq jours de bourse après publication de la décision de la FINMA selon art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs. Modification du nom de l' émetteur ou du représentant en Suisse : Dans les cinq jours de bourse suivant la décision de l'organe responsable du changement de nom. En cas de modification du nom de l'émetteur ou du placement collectif de capitaux , l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d' ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse . | Modification du nom de la direction du fonds ou du représentant en Suisse: – Date de la modification, – Ancien / nouveau nom. Modification du nom de l' émetteur ou du placement collectif de capitaux : – Date du changement en bourse; – Ancien / nouveau nom, – Le cas échéant, anciens / nouveaux n° de valeur / ISIN. Annexes: Modification du nom de la direction du fonds ou du placement collectif de capitaux : Décision de l'autorité de surveillance au format pdf. Modification du nom de l' émetteur ou du repré- | Formulaire en ligne: «Information officielle concernant le changement de raison sociale»; E-mail: meldepflichten@six-group.com . | Oui en cas de changement du nom de l'émetteur ou du placement collectif de capitaux. | Modification du nom de la direction du fonds ou du placement collectif de capitaux : Lorsque l'émetteur n'est pas établi en Suisse, l'annonce doit intervenir dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité compétente. Dans tous les cas, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant la date du changement en bourse . |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Fonds de placement

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|--------------|---|--|--|--|------------------------|--|
| 1.02 | Transfert du siège de la direction du fonds | Dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité de surveillance conformément à l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs. | sentant en Suisse: Décision au format pdf. – Date – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail de la direction du fonds. Annexe: Décision de l'autorité de surveillance au format pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Lorsque le placement collectif de capitaux n'est pas établi en Suisse, l'annonce doit avoir lieu dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité compétente. |
| 1.03 | Modification de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents | Dès après le changement d'adresse. | – Nom (raison sociale), adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Lors de la signature de la déclaration d'accord, les émetteurs ont dû communiquer une adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents. Tout changement d'adresse doit être notifié. |
| 1.04 | Modification de l'adresse de facturation (en particulier pour les frais de maintien de la cotation) | Dès après le changement d'adresse. | Adresse, case postale. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation — **Fonds de placement**

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|--|--|--|--|--|--|
| 1.05 | Changement de la direction du fonds de placement | Dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité de surveillance conformément à l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs. | <ul style="list-style-type: none"> – Date – Nom de l'ancienne direction du fonds. Concernant la nouvelle direction du fonds: <ul style="list-style-type: none"> – Raison sociale; – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail. Annexe: Décision de l'autorité de surveillance au format pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | Oui. | Lorsque le placement collectif de capitaux n'est pas établi en Suisse, l'annonce doit avoir lieu dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité compétente. |
| 1.06 | Liquidation du placement collectif de capitaux / liquidation de compartiments au sens de l'art. 96, al. 1 de la Loi sur les placements collectifs, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un placement collectif à durée déterminée (art. 96, al. 1, lit. b de la Loi sur les placements collectifs) | Dès que la décision est prise. Si la décision de dissolution émane de l'autorité de surveillance: Dès que la décision a été communiquée, et une nouvelle fois lorsque la décision devient exécutoire. | Annexe: Décision au format pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com; kotierung@six-group.com. | Oui. Si la décision de dissolution émane de l'autorité de surveillance, au moment où la décision devient exécutoire. | S'agissant des placements collectifs de capitaux à durée déterminée, aucune notification n'est requise. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Fonds de placement

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmis- sion à SIX Exchange Re- gulation | Informa- tion officielle | Notes |
|--------------|--|--|--|--|--------------------------------|---|
| 1.07 | <p>Changement d'interlocuteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interlocuteur auprès de la direction du fonds (placement collectif de capitaux éligible en Suisse) ou du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placement collectif de capitaux non établi en Suisse). – Interlocuteur pour la publicité événementielle, dès lors que les dispositions de la Directive Publicité événementielle s'appliquent à l'émetteur; – Interlocuteur pour les devoirs d'annonce stipulés dans la présente annexe. | Dès après le changement d'interlocuteur. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom, prénom; – Adresse, case postale; – Tél. (ligne directe), fax (ligne directe); – Adresse e-mail (directe); – Adresse e-mail de l'équipe. <p>A fournir également dans le cas des interlocuteurs pour la publicité événementielle et les devoirs d'annonce: N° de portable.</p> | <p>Formulaire en ligne: «Announce Contacts».</p> | | <p>L'émetteur doit indiquer un interlocuteur auquel SIX Exchange Regulation peut s'adresser si elle souhaite prendre contact avec la direction du fonds. Lorsque le placement collectif de capitaux n'est pas établi en Suisse, il faut indiquer un collaborateur du représentant en Suisse (art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs).</p> <p>Conformément à l'art. 2 Directive Publicité événementielle, les émetteurs non établis en Suisse ne tombent pas sous le coup des dispositions relatives à la publicité événementielle si leurs titres sont cotés à la bourse de leur pays d'origine. En revanche, ces dispositions s'appliquent lorsque leurs titres sont cotés à une bourse étrangère, mais non à une bourse dans leur pays d'origine. Pour être joignables rapi-</p> |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **Fonds de placement**

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|----------------------|-------------------|----------------------|--|------------------------|--|
| | | | | | | dernement en cas de besoin, les personnes à contacter pour la publicité événementielle et les devoirs d'annonce doivent communiquer leur numéro de portable à SIX Exchange Regulation. |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Fonds de placement

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmis- sion à SIX Exchange Re- gulation | Informa- tion officielle | Notes |
|--------------|--|-------------------|----------------------|--|--------------------------------|--|
| 1.08 | <p>Modification des liens suivants (URL):</p> <ul style="list-style-type: none"> – vers la page d'accueil du placement collectif de capitaux; – vers les prospectus; – vers le répertoire des rapports financiers. <p>Sil'émetteur est soumis aux dispositions régissant la publicité événementielle:</p> <ul style="list-style-type: none"> – vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion (système «push»); – vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull»); | | Lien. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | <p>Conformément à l'art. 2 Directive Publicité événementielle, les émetteurs non établis en Suisse ne tombent pas sous le coup des dispositions relatives à la publicité événementielle si leurs titres sont cotés à la bourse de leur pays d'origine. En revanche, ces dispositions s'appliquent lorsque leurs titres sont cotés à une bourse étrangère, mais non à une bourse dans leur pays d'origine.</p> <p>Définitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Système «push»: Conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle, les opérateurs doivent avoir la possibilité de s'inscrire à une liste de diffusion de l'émetteur pour recevoir automatiquement ses annonces événementielles |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **Fonds de placement**

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|--|---|--|--|------------------------|--|
| 2 | Parts de fonds | | | | | |
| 2.01 | Valeur nette d'inventaire officielle | Quotidiennement. | – Jour de référence; – Indiquer la valeur en monnaie de compte (fonds de placement) ou de négoce (Exchange Traded Funds). | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | (communiqués de presse) par e-mail. – Système «pull»: Les annonces événementielles doivent toutes être consultables pendant deux ans sur le site internet de l'émetteur (art. 9 Directive Publi- cité événementielle). |
| 2.02 | Exchange Traded Funds: valeur d'inventaire nette indicative, si disponible | Quotidiennement pendant les heures de négoce. | Indiquer la valeur en monnaie de négoce. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | |

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Fonds de placement

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmis- sion à SIX Exchange Re- gulation | Informa- tion officielle | Notes |
|--------------|-------------------------|--|--|---|--------------------------------|--|
| 2.03 | Distribution | Dès que fixée. Dans tous les cas, l'annonce doit par- venir à SIX Exchange Re- gulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant la date ex. | <ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-di- vidende («ex date»); – Date de versement («pay date»); – N° de valeur et code ISIN; – Montant par part de fonds (brut/net); – N° de coupon (le cas échéant); – Interlocuteur; – Autres modalités éven- tuelles. <p>Si la distribution inter- vient sous forme de parts de fonds au lieu d'espèces, on indiquera en outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> – ISIN des titres distri- bués; – Ratio de conversion en- tre les parts détenues et distribuées. <p>Autres informations pour les dividendes en nature:</p> | Formulaire en ligne: «Information officielle concernant les dividendes». | Oui. | <p>Définitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex- dividende («ex da- te»): Jour de bourse auquel le prix du titre est corri- gé à la baisse à l'ouver- ture du négoce en vue du versement du divi- dende. – Date de paiement («pay date»): Jour du versement – Record date: Pour tout renseigne- ment à ce sujet, veuillez contacter le Service Desk de SIX SIS SA au +41 (0)58 399 4848. <p>Date de l'annonce: L'annonce doit intervenir dès que le versement a été arrêté par l'organe compétent. Dans tous les cas, l'annonce doit par- venir à SIX Exchange Re- gulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant la date du chan- gement en bourse (da- te ex).</p> |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – **Fonds de placement**

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|--|---|---|--|------------------------|---|
| 2.04 | Suspension du rachat des parts selon art. 81 de la Loi sur les placements collectifs | Dès que la résolution ou la décision est prise. | – Objet de la distribution sous forme de dividende en nature. | | | Distribution sous forme de parts de fonds. En cas d'émission de parts de fonds, l'émetteur doit notamment indiquer le nombre de nouvelles parts attribuées à un titulaire par part de fonds détenue. La société peut également, si elle le souhaite, fournir d'autres précisions (p. ex. en ce qui concerne les rompus) dans le cadre de l'information officielle au moyen du champ «Re-marques». |
| | | | | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | Oui. | |

ANNEXE 4

Aperçu: Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Fonds de placement

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|--|---|----------------------|--|------------------------|--|
| 3 | Rapport financier | | | | | |
| 3.01 | Remise des états financiers; Rapport annuel; Rapport semestriel. | Au moment de la publication du rapport; au plus tard: – Rapport annuel: 4 mois après la date de clôture de l'exercice (date d'arrêté des comptes); – Rapport semestriel: 3 mois après la date d'arrêté des comptes. | Document pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | L'émetteur doit transmettre les états financiers à SIX Exchange Regulation au format pdf. Il ne suffit pas d'indiquer un lien menant vers les états financiers sur le site internet de l'émetteur. |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|--|---|---|---|------------------------|--|
| 1 | Renseignements généraux relatifs à l'émetteur | | | | | |
| 1.01 | Modification du nom de l'émetteur (changement de raison sociale) ou du placement collectif de capitaux | Modification du nom de l'émetteur ou du placement collectif de capitaux : Dans les cinq jours de bourse après publication de la décision de la FINMA selon art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs. Dans tous les cas, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant le changement en bourse. | <ul style="list-style-type: none"> – Ancien / nouveau nom; – Ancienne / nouvelle adresse internet; – Ancien / nouveau symbole ticker; – Anciens / nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse. Annexes: En cas de changement de nom de l'émetteur: – Statuts au format pdf; – Extrait du registre du commerce au format pdf. En cas de changement de nom du placement collectif de capitaux : Décision de l'autorité de surveillance au format pdf. | Formulaire en ligne: «Information officielle concernant le changement de raison sociale». | Oui. | Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, adresser un procès-verbal de résolution notarié de l'organe responsable du changement de raison sociale dès authentification de l'acte. Dans tous les cas, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse avant le date du changement en bourse. |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|--------------|---|--|--|--|------------------------|---|
| 1.02 | Changement d'adresse du siège principal | Dans les cinq jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. | <ul style="list-style-type: none"> – Raison sociale; – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax. Annexe: Extrait du registre du commerce au format pdf. | Formulaire en ligne: «Announce Changement d'adresse du siège principal». | | Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: en cas de changement de la commune du siège ou du lieu de l'administration, et si le droit applicable ne prévoit pas d'inscription au registre du commerce, adresser un procès-verbal de résolution notarié de l'organe responsable du changement d'adresse dès authentification de l'acte. |
| 1.03 | Modification de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents | Dès après le changement d'adresse. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale), adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. | E-mail: meidepflichten@six-group.com. | | Lors de la signature de la déclaration d'accord, les émetteurs ont dû communiquer une adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents. Tout changement d'adresse doit être notifié. |
| 1.04 | Modification de l'adresse de facturation (en particulier pour les frais de maintien de la cotation) | Dès après le changement d'adresse. | Nom, adresse. | E-mail: meidepflichten@six-group.com. | | |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|--|--|--|--|------------------------|---|
| 1.05 | <p>Changement d'interlocuteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président du conseil d'administration; – Chief Executive Officer; – Chief Financial Officer; – Head of Investor Relations; – Interlocuteur pour la publicité événementielle, dès lors que les dispositions de la Directive Publicité événementielle s'appliquent à l'émetteur; – Interlocuteur pour les devoirs d'annonce stipulés dans la présente annexe. <p>À indiquer également lorsque l'émetteur n'est pas établi en Suisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interlocuteur auprès du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi | Dès après le changement d'interlocuteur. | <ul style="list-style-type: none"> – Nom, prénom; – Adresse; – N° de tél. (ligne directe), n° de fax (ligne directe); – Adresse e-mail (direc- te); – Adresse e-mail de l'équipe. <p>A fournir également dans le cas des interlocuteurs pour la publicité événementielle et les devoirs d'annonce: N° de portable.</p> | Formulaire en ligne: «Announce Contacts». | | <p>Conformément à l'art. 2 Directive Publicité événementielle, les émetteurs non établis en Suisse ne tombent pas sous le coup des dispositions relatives à la publicité événementielle si leurs titres sont cotés à la bourse de leur pays d'origine. En revanche, ces dispositions s'appliquent lorsque leurs titres sont cotés à une bourse étrangère, mais non à une bourse dans leur pays d'origine. Lorsque l'émetteur n'est pas établi en Suisse, il convient d'indiquer un collaborateur du représentant en Suisse (art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs).</p> <p>Pour être joignables rapidement en cas de besoin, les personnes à contacter pour la publicité événementielle et les devoirs d'annonce doivent communiquer leur numéro de portable à SIX Exchange Regulation.</p> |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmis- sion à SIX Exchange Regulation | Informa- tion offi- cielle | Notes |
|--------------|-----------------------------------|-------------------|----------------------|--|----------------------------------|-------|
| | sur les placements collectifs. | | | | | |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|---|----------------------------------|----------------------|--|------------------------|--|
| 1.06 | <p>Modification des liens suivants (URL):</p> <ul style="list-style-type: none"> – vers la page d'accueil de l'émetteur; – vers le calendrier d'entreprise; – vers le répertoire des états financiers (rapports annuels et semestriels). <p>Si l'émetteur entre dans le champ d'application de la Directive Publicité événementielle:</p> <ul style="list-style-type: none"> – vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (système «push»); – vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull»); | Dès après le changement de lien. | Lien. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | <p>Conformément à l'art. 2 Directive Publicité événementielle, les émetteurs non établis en Suisse ne tombent pas sous le coup des dispositions relatives à la publicité événementielle si leurs titres sont cotés à la bourse de leur pays d'origine.</p> <p>Calendrier d'entreprise:</p> <p>Communiquer le lien valide à SIX Exchange Regulation sans préciser les données qu'il renferme (sauf la date de la prochaine AG: devoir d'annonce séparé; cf. ch. 2.01 de la présente annexe). Le calendrier doit être régulièrement mis à jour.</p> <p>Définitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Système «push»: Conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle, les opérateurs doivent avoir la possibilité de s'inscrire à une liste de |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|--------------------------------------|--|---|--|------------------------|---|
| 1.07 | Valeur nette d'inventaire officielle | Chaque jour de bourse. | – Jour de référence; – Indiquer la valeur dans la monnaie de compte (fonds de placement) ou dans la monnaie de négoce (Exchange Traded Funds). | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | diffusion pour recevoir automatiquement les annonces événementielles d'un émetteur par e-mail. – Système «pull»: Diffusion de toutes les annonces événementielles sur le site internet de l'émetteur (pendant 2 ans) conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle. |
| 1.08 | Valeur nette d'inventaire | Chaque jour de bourse pendant les heures de négociation. | Indiquer la monnaie de négoce. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Informations officielles | Notes |
|----------|--|---|----------------------|--|--------------------------|---|
| 2 | Rapport financier | | | | | |
| 2.01 | Remise des états financiers: Rapport annuel; Rapport semestriel. | Au moment de la publication du rapport; au plus tard: – Rapport annuel: 4 mois après la date de clôture de l'exercice (date d'arrêté des comptes); – Rapport semestriel: 3 mois après la date d'arrêté des comptes. | Document pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | L'émetteur doit transmettre les états financiers à SIX Exchange Regulation au format pdf. Il ne suffit pas d'indiquer un lien menant vers les états financiers sur le site internet de l'émetteur. |
| 3 | Assemblée générale (AG) ordinaire et extraordinaire | | | | | |
| 3.01 | Date de la prochaine AG | Dès que fixée. | Date. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Si les statuts prévoient la tenue d'assemblées générales par compartiment (art. 63, al. 1 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux), les informations correspondantes doivent être notifiées à SIX Exchange Regulation dès lors que les titres concernés sont cotés en bourse. |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|----------------------|--------------------------------------|---|--|------------------------|--|
| 3.02 | Convocation à l'AG | Au moins 20 jours civils avant l'AG. | Annexe: Ordre du jour au format pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | Contrairement aux autres devoirs d'annonce (conformément à l'art. 50, al. 3 de la Loi sur les placements collectifs en relation avec l'art. 700, al. 1 du Code des obligations), le décompte s'effectue en jours civils et non en jours de bourse. Concernant les émetteurs non établis en Suisse, c'est en principe le délai de 20 jours qui s'applique par analogie. Au cas où le droit applicable prévoit un délai plus court pour l'envoi de la convocation à l'AG, c'est ce délai qui s'applique. Dès lors que l'annonce renferme l'intégralité de l'ordre du jour, il est possible d'y annexer un communiqué de presse au format pdf. Si les statuts prévoient la tenue d'assemblées générales par compartiment (art. 63, al. 1 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux), les convocations |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|----------------------|--|---|--|------------------------|---|
| 3.03 | Résolutions de l'AG | Au plus tard un jour de bourse après l'AG. | Annexe: Résolutions prises conformément à l'ordre du jour au format pdf. | E-mail: meldepflichten@six-group.com. | | aux AG doivent être notifiées à SIX Exchange Regulation dès lors que les titres concernés sont cotés en bourse. Des résolutions éventuelles prises lors des AG tenues pour les compartiments doivent également être communiquées à SIX Exchange Regulation (cf. les notes à ce sujet au ch. 3.02). |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|----------|-----------------------------------|---|---|--|------------------------|---|
| 4 | Dividendes | | | | | |
| 4.01 | Annonce concernant les dividendes | <p>Annonce (préalable) à titre indicatif: Au moins 20 jours civils avant l'AG.</p> <p>Annonce définitive: Un jour de bourse après l'AG. Dans tous les cas, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du négoce ex-dividende.</p> | <ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-dividende («ex date»); – Date de paiement («pay date»); – Catégorie de titres; – N° de valeur et code ISIN; – Montant brut par droit de participation; – N° de coupon; – Autres modalités éventuelles. <p>Informations supplémentaires pour les actions gratuites:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préciser s'il s'agit des propres actions de l'émetteur ou s'il y a émission de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital; – ISIN des titres de participation distribués; – Ratio de conversion entre les titres de partici- | Formulaire en ligne: «Information officielle concernant les dividendes». | Oui. | <p>Définitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-dividende («ex date»): Jour de bourse auquel le prix du titre est corrigé à la baisse à l'ouverture du négoce en vue du versement du dividende; – Date de paiement («pay date»): Jour du versement; – Record date: Pour tout renseignement à ce sujet, veuillez contacter le Service Desk de SIX SIS SA au +41 (0)58 399 4848. <p>Annonce (préalable) à titre indicatif: Contrairement aux autres devoirs d'annonce (conformément à l'art. 50, al. 3 de la Loi sur les placements collectifs de capitaux en relation avec l'art. 700, al. 1 du Code des obligations), le décompte s'effectue en</p> |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chiffre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation | Information officielle | Notes |
|---------|----------------------|-------------------|--|--|------------------------|---|
| | | | <p>partion détenus et distribués.</p> <p>Autres informations pour les dividendes en nature: Objet de la distribution sous forme de dividende en nature.</p> | | | <p>jours civils et non en jours de bourse. Concernant les émetteurs établis en Suisse, c'est en principe le délai de 20 jours qui s'applique par analogie. Au cas où le droit applicable prévoit un délai plus court pour l'envoi de la convocation à l'AG, c'est ce délai qui s'applique.</p> <p>Annonce définitive: Comme, pour des raisons techniques, l'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation d'ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date ex, cette dernière ne peut être fixée au premier jour de bourse suivant l'AG.</p> <p>Actions gratuites: Lors d'une émission d'actions gratuites, l'émetteur doit notamment indiquer la quantité de titres attribués à un actionnaire / participant par action / bon de participation détenu(e). La société peut également, si</p> |

ANNEXE 5

Aperçu: devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – placements collectifs de capitaux relevant du droit des sociétés

| Chif- fre | Événement à annoncer | Date de l'annonce | Contenu de l'annonce | Forme de la transmis- sion à SIX Exchange Regulation | Informa- tion offi- cielle | Notes |
|--------------|-------------------------|-------------------|----------------------|--|----------------------------------|--|
| | | | | | | elle le souhaite, fournir d'autres précisions (p. ex. en ce qui concerne les rompus) dans le cadre de l'information officielles au moyen du champ «Remarques». |

ANNEXE 6

Adresses et personnes de contact

Aperçu: devoirs d'annonce au sens des annexes 1, 4 et 5 (droits de participation, autres placements collectifs de capitaux)

| | |
|-----------------------|---|
| <i>Adresse</i> | SIX Swiss Exchange SA SIX Exchange Regulation Listing & Enforcement - SER-ERL-MAP Case postale 1758 CH-8021 Zurich |
| <i>Fax</i> | +41(0)58 499 29 33 |
| <i>E-mail</i> | meldepflichten@six-group.com (Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation) zulassung@six-group.com (Informations officielles) |
| <i>Interlocuteurs</i> | Concernant les devoirs d'annonce selon les annexes 1, 4 et 5 sont à disposition pour tout renseignement: Cinzia Saraco +41(0)58 399 29 15 Simona Steiger +41(0)58 399 29 13 |

Aperçu: devoirs d'annonce selon les annexes 2 et 3 (droits de créance)

| | |
|------------------|--|
| <i>Adresse</i> | SIX Swiss Exchange SA SIX Exchange Regulation Listing & Enforcement - KTR Case postale 1758 CH-8021 Zurich |
| <i>Help desk</i> | +41 (0)58 399 29 90 |
| <i>Fax</i> | +41 (0)58 499 29 34 |
| <i>E-mail</i> | kotierung@six-group.com (Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation) zulassung@six-group.com (Informations officielles) |

